

Isère

ISÈRE

La députée Caroline Abadie et la dignité en détention

Propos recueillis par Jean-Luc COPPI



La “Proposition de loi tendant à garantir le droit au respect de la dignité en détention” du sénateur François-Noël Buffet sera présentée à l’Assemblée nationale par la députée de l’Isère Caroline Abadie.

Députée LREM de la 8^e circonscription de l’Isère, Caroline Abadie évoque la “Proposition de loi tendant à garantir le droit au respect de la dignité en détention”, dont elle a été nommée rapporteure, ce jeudi 4 mars.

Pourquoi cette proposition de loi maintenant ?

« Pour les détenus qui estiment leurs conditions de détention indignes, il existe actuellement un recours auprès de la justice administrative, mais le Conseil constitutionnel et la Cour européenne des droits de l'homme ont estimé qu'il n'était pas suffisant. Et c'est pour cela que l'on doit légiférer un peu en urgence. »

Les conditions de détention sont si indignes ?

« Ce n'est pas une vue de l'esprit mais, bien sûr, les 63 000 détenus actuellement dans les prisons françaises ne peuvent pas se prévaloir de conditions de détention indignes, il ne faut pas exagérer non plus. Seule une part extrêmement marginale pourra y avoir recours. Mais la justice administrative a déjà demandé réparation à l'État et la France a déjà été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme. »

La surpopulation dans les prisons est-elle en cause ?

« Avec un taux d'occupation qui est passé de 71 828 personnes détenues à 63 000 en un an, la pression carcérale est largement redescendue. C'est le fait du travail des juridictions en partenariat avec l'administration pénitentiaire et de la mise en application, en mars 2020 justement, des mesures que nous avons votées relatives aux aménagements de peine et aux modalités d'exécution de la peine de détention à domicile sous surveillance électronique. Ces mesures ont pu être utilisées, juste avant la Covid, en mars 2020, pour faire de la régulation carcérale, notamment en Isère, en envisageant plus systématiquement des alternatives à la détention ou aux fins de peines, sous d'autres régimes que la détention, comme le bracelet électronique par exemple. »

Quels facteurs peuvent relever de l'indignité ?

« Je reçois parfois des courriers signalant qu'il n'y a plus d'eau chaude pendant des semaines dans telle ou telle prison, des températures difficiles à supporter en hiver ou en été... On sait qu'à Varcès, ce n'est pas simple tout le temps. Cela peut concerner aussi les conditions de salubrité ou la surpopulation. C'est tout un faisceau de critères que le juge aura à apprécier pour dire si les conditions de détention sont dignes ou indignes. »

Quelle est la situation en Isère ?

« Il n'y a pas eu de recours, ni de cas jugé en Isère à ma connaissance. Un recours ne concerne pas nécessairement toutes les cellules, parfois il s'agit d'une seule. Avant mars 2020, il y avait notamment beaucoup de matelas au sol et cela peut être un élément que le juge pourra qualifier d'indigne, par exemple. »

Qu'attendez-vous de cette proposition de loi ?

« L'effet premier visé, c'est du transfèrement, quand nécessaire, pour des conditions de détention plus dignes. Le juge pourra aussi prononcer une alternative à la détention ou à la détention provisoire. Il faut comprendre qu'il en va aussi d'un enjeu de réinsertion. Si on veut que les gens ne récidivent pas, il faut savoir les traiter correctement et les aider, pendant leur détention, à réfléchir aussi sur eux-mêmes et ce n'est pas en les traitant de manière indigne qu'on y arrivera. »



Caroline Abadie, députée de la 8^e circonscription de l'Isère, a été nommée rapporteure de la proposition sur le droit au respect de la dignité en détention, ce jeudi 4 mars. Photo archives Le DL